

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	22
- pouvoirs	7
- abstentions	0
- votants	29
- pour	29
- contre	0

OBJET : MOTION DE DEMANDE DE DESINSCRIPTION DU REPERTOIRE DES DETENUS PARTICULIEREMENT SIGNALES DE MESSIEURS PIERRE ALESSANDRI ET ALAIN FERRANDI

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arro : ANGELINI Christian,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Cristinacce : VERSINI Antoine,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Murzo : PAOLI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PAOLI Jean-Silius,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Serriera : LECA Barthélémy,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre,

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

Casaglione : MORATI Lucien à ALFONSI Ours-Pierre,

Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Renno : MATTEI-FAZI Joselyne à PINELLI Michel,

Rezza : POMPONI Paul François à LECA Stéphane,

Salice : GIORDANI Jean Pierre à CIANELLI Louis,

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,

Azzana : LECA Thierry,

Balogna : GRISONI Dominique,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie, POGGI Dominique

Coggia : COGGIA François, CERVIOTTI Jean-Louis, COGGIA Jean-Dominique,

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Guagno : COLONNA Paul,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Osani : ALFONSI François,

Orto : RUTILY Nicolas,

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Soccia : BARTOLI Jean-François,

VU le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit, jusqu'à la fin de l'état de crise sanitaire, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Considérant que depuis leur détention l'administration pénitentiaire constate que Messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI ne présentent aucune difficulté de gestion au quotidien.

Considérant l'article 17-1 des règles pénitentiaires Européennes du Conseil de l'Europe qui préconise « les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale ».

Considérant l'article D402 du code de procédure pénale qui stipule « en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres ».

Considérant la délibération n° 19/225 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2019 adoptée à l'unanimité demandant la désinscription de messieurs ALESSANDRI et FERRANDI du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés et leur rapprochement auprès de leur famille en Corse.

Considérant la déclaration commune des parlementaires de Corse, sénateurs et députés soutenue par le président national de la Ligue des Droits de l'Homme datée du 11 octobre 2019 demandant également la levée des DPS et le rapprochement familial de messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone :

DEMANDE que messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI soient désinscrits immédiatement du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés.

DEMANDE l'application immédiate et sans restriction du droit au rapprochement et au transfert de messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI dans un des deux centres de détention situés en Corse.

DEMANDE la mise en place d'un véritable projet de réinsertion social et familial adapté et en cohérence avec les motivations des intéressés et le droit à la famille.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 15 avril 2021.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 2 avril 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Spelunca' and a central emblem. The signature is a cursive, stylized script.

